



Mairie de LA BOISSE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 21 MAI 2024
A 20 H 00

PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Votants : 22

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un mai, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le **15.05.2024**, sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

Etaient présents : RAPHANEL Gérard – TROSSELY Marie-Hélène – TAILLANDIER Jérôme - DROGAT Marion – SOILEUX Laurent – DE CAMARET Bernadette – MOUSEL Patricia – ARNAUD Agnès – TRIGON Annick – GUICHARD Florence – POTET Christophe – VEYRAT Cédric – PERRET Christophe - FONDARD Jean-Baptiste – FRAIOLI Ludovic – SADOUX Jean-Robert – DOS SANTOS Domingos - SABATIER-REIS Séverine – CONDE-DELPHINE Caroline – OMARI Mélanie - RIEUTORT Béatrice – MARTIN André.

Absents ayant donné pouvoir :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme MOUSEL Patricia

Avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande à l'assemblée, l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour concernant :

« Demande de subvention au titre du plan 5000 équipement sportifs génération 2024 lancé par l'Agence nationale du sport (ANS), dans le cadre des cours d'écoles actives et sportives, pour le réaménagement de la cour Sud et de la cour Nord du groupe scolaire élémentaire.

Cette demande est autorisée **A L'UNANIMITE**

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 09 avril 2024 et signature par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance M. MARTIN André. A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE :

OBJET : Avis du conseil municipal sur le PPGDID (Plan partenarial de gestion de la demande d'information des demandeurs)

M. le rapporteur informe l'assemblée que par délibération en date du 19.01.2023 le conseil communautaire de la 3CM a approuvé le principe de la constitution d'une conférence intercommunale du logement (CIL) sur le territoire de la 3CM. Cette

instance vise à mettre en œuvre la politique d'attribution des logements sociaux qu'impose la loi à certaines intercommunalités.

Le 07 mars dernier, le conseil communautaire a approuvé A L'UNANIMITE, le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information des Demandeurs (PPGDID), élaboré dans le cadre des travaux de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Ce PPGDID s'articule autour de 3 grands axes :

- Satisfaire le droit à l'information du demandeur de logement social en instaurant le Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD). Celui-ci permet une mise en réseau des structures qui travaillent déjà sur l'accompagnement des demandeurs de logement locatif social. Il doit informer les demandeurs, enregistrer la demande de logement locatif social, orienter et suivre certains demandeurs, ceux qui nécessitent un accompagnement renforcé. Le SIAD de la 3CM se structure autour de deux niveaux de services harmonisés en tous points du territoire : guichet de niveau 1 donnant des informations d'ordre général, guichet de niveau 2 avec en plus l'enregistrement et le renouvellement des demandes.
- Organiser la gestion partagée de la demande en définissant les modalités locales d'enregistrement, en établissant la répartition territoriale des guichets d'enregistrement et en définissant le dispositif de gestion partagée de la demande.
- Fluidifier les parcours en identifiant les ménages en difficulté et en définissant un système de cotation pour faciliter la pré-sélection des candidats. La cotation est une aide à la décision dans le choix des candidats à proposer en CALEOL qui reste souveraine.

Le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) a été validé par la CIL le 14.02.2024, et un avis de la commune doit être formulé afin de permettre à la 3CM de l'approuver définitivement.

A L'UNANIMITE, le conseil municipal EMET un avis **FAVORABLE** au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)

ADMINISTRATION GENERALE :

OBJET : Autorisation de signature des conventions de gestion en flux de réservation de logements sociaux au titre des collectivités locales

Dans le cadre de la construction de logements sociaux, en contrepartie d'une garantie financière des emprunts, d'un apport de terrain ou d'un financement, la commune contracte des droits de réservation de logements sociaux auprès des bailleurs sociaux. Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats demandeurs, en vue de l'attribution d'un logement social.

Actuellement, la gestion s'effectue en mode « gestion de stock » : les logements mis à disposition sont identifiés à l'adresse au sein des programmes. Le réservataire de chaque logement est identifié pour la durée de la convention signée entre lui et le bailleur. Si le logement réservé se libère, le réservataire est automatiquement contacté afin qu'il propose de nouvelles candidatures pour ce logement.

La loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 et le décret n°2020.145 du 20 février 2020 disposent que dorénavant les réservations devront être gérées en « flux annuel ».

Avec la gestion en flux, les logements réservés ne seront donc plus liés en amont à un bâtiment ou une résidence ; il s'agira d'une « gestion globale » sur le patrimoine global du bailleur sur la commune.

Pour ce faire, il est nécessaire que la commune signe au préalable une convention de réservation avec chaque bailleur social présent sur le territoire communal.

Sur son territoire, la commune de LA BOISSE souhaite gérer en direct les droits de réservations dédiés aux collectivités.

Les conventions sont conclues pour 3 ans avec reconduction tacite pour une période d'un an dans la limite de 2 ans. Elles restent modifiables annuellement par avenant.

Pour la commune de LA BOISSE, les taux de réservation applicables à la signature des conventions sont les suivantes :

Bailleur Social	% de logements sociaux réservés pour la commune de La Boisse
ALLIADE HABITAT	25.71 %
SEMCODA	15 %

A L'UNANIMITE, le conseil municipal ,
APPROUVE les conventions de gestion en flux de réservation de logements sociaux au titre des collectivités locales telles qu'annexées à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec les bailleurs sociaux Alliage Habitat et Semcoda, les conventions de gestion en flux de réservation de logements sociaux au titre des collectivités locales.

FINANCES :

OBJET : BUDGET COMMUNAL : Vote des subventions allouées aux Associations

Mme le Rapporteur informe l'assemblée que le montant des subventions 2024, alloués aux associations Buissardes, prend en compte les demandes formulées par les présidents d'associations, les bilans financiers et autres comptes de résultat.

Elle propose de verser la somme de 88 932.82 € selon la répartition présente dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS / ORGANISMES	Subventions versées en 2023	Propositions 2024
Acenas	200,00 €	200,00 €
Association classes en 2	200,00 €	200,00 €
Association des Jeunes Tennis de Table	1 000,00 €	1 000,00 €
Association des Maires	1 048,28 €	1 053,22 €
Association paroissiale	206,95 €	
Association la boîte à jeux	300,00 €	300,00 €
Association SERENADE Maison de retraite Montluel		
Bibliothèque Médiathèque Communale	8 000,00 €	7 500,00 €
BTP CFA	400,00 €	200,00 €

Centre de loisirs du Val Cottey	1 650,00 €	0,00 €
Comité de Jumelage	900,00 €	900,00 €
Ensemble Instrumental de MONTLUUEL et des environs	350,00 €	350,00 €
F.C.C.L (Luénaz)		
Loisirs pour Tous	500,00 €	0,00 €
Collège de MONTLUUEL	480,00 €	0,00 €
La Boule des Amis	600,00 €	400,00 €
Les Buissardoux	80 000,00 €	54 000,00 €
RAM	10 000,00 €	12 000,00 €
Lycée de la côtière (fête de la science)	0,00 €	1 000,00 €
MJC MONTLUUEL	1 000,00 €	1 000,00 €
MFR de Mondy	200,00 €	100,00 €
MFR Saint Laurent Chamoussey	0,00 €	100,00 €
MFR de Balan	0,00 €	300,00 €
Périscolaire	3 000,00 €	3 000,00 €
Relais buissard de l'amitié	0,00 €	0,00 €
Smash Club buissard	800,00 €	800,00 €
Sou des Ecoles voyages scolaires	5 840,00 €	1 400,00 €
SPA	2 613,60 €	2 729,60 €
Tennis Club de LA BOISSE	400,00 €	400,00 €
	119 688,83 €	88 932,82 €

Budget	145 000 €	135 000 €
--------	-----------	-----------

Pour la subvention allouée à l'association « les Buissardoux » et le « RPE », le conseil municipal lors de sa séance du 09 avril 2024, a acté un versement anticipé d'un montant de 30 000 €. Le solde de la subvention se fera de la manière suivante :

- 36 000 € courant juin 2024

Pour la subvention allouée à la médiathèque, deux versements seront effectués, l'un en Juin 2024 et le second en septembre 2024.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal **APPROUVE** le versement des subventions aux associations pour l'année 2024 suivant le tableau de répartition ci-dessus.

TRAVAUX :

OBJET : Modernisation des structures sportives : Demande de subvention au titre du pacte de territoire 2024/2026 lancé par le Département de l'Ain, dans le cadre des équipements de proximité.

M. le rapporteur exposé à l'Assemblée que le dispositif « Pacte de territoire » lancé par le Conseil Départemental le 1^{er} janvier 2021, pour une 1^{ère} période de 3 ans, est renouvelé pour la période 2024/2026.

M. le Rapporteur informe l'assemblée que dans son programme de modernisation de son parc sportif, la commune prévoit la rénovation de deux équipements (city stade et skate parc) qui sont très usés et peu adaptés à une utilisation quotidienne.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Offrir aux habitants et plus particulièrement aux jeunes, des équipements sportifs de qualité.
- Diversifier la pratique sportive au sein du territoire,

Le coût estimatif de l'opération est de 96 880€ HT.

Ce projet de rénovation d'équipements sportifs est éligible à la thématique « équipements de proximité » dans le cadre du pacte de territoire, à hauteur de 30% du montant HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT		
Sources	Montant HT	Taux
Fonds Propres	29 064€	30 %
Subvention au titre de la DETR/DSIL	38 752€	40 %
Subvention Pacte de Territoire – Investissements structurants	29 064€	30 %
TOTAL	96 880 €	100 %

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal

- **ADOpte** l'opération « modernisation es équipements sportifs » et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel et **AUTORISE** M. le Maire à déposer une de mande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre du pacte de territoire 2024/2026
- **S'ENGAGE** à prendre sur les fonds propres la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention

TRAVAUX :

OBJET : Modernisation des structures sportives : Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024 proposée par la Préfecture de l'Ain, dans le cadre des équipements sportifs de plein air.

M. le rapporteur explique à l'Assemblée que dans le cadre de la réalisation de projets d'investissement, l'Etat propose des aides aux collectivités territoriales dans le domaine de l'attractivité du territoire pour la construction et la rénovation des équipements sportifs structurants, de proximité ou de plein air.

M. le Rapporteur informe l'assemblée que dans son programme de modernisation de son parc sportif, la commune prévoit la rénovation de deux équipements (city stade et skate parc) qui sont très usés et peu adaptés à une utilisation quotidienne.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Offrir aux habitants et plus particulièrement aux jeunes, des équipements sportifs de qualité.
- Diversifier la pratique sportive au sein du territoire,

Le coût estimatif de l'opération est de 96 880 € HT.

Ce projet de rénovation d'équipement sportifs est éligible à la thématique « attractivité des territoires » dans le cadre de la DETR, à hauteur de 40% maximum du montant HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT		
Sources	Montant HT	Taux
Fonds Propres	29 064€	30 %
Subvention au titre de la DETR	38 752€	40 %
Subvention Pacte de Territoire – Investissements structurants	29 064€	30 %
TOTAL	96 880 €	100 %

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE**

- **ADOpte** l'opération « modernisation des équipements sportifs » et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel et **AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès la Préfecture de l'Ain dans le cadre de la DETR 2024,
- **S'ENGAGE** à prendre sur les fonds propres la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention

TRAVAUX :

Demande de subvention au titre du pacte de territoire 2024/2026 lancé par le Département de l'Ain, dans la thématique vidéoprotection pour le renforcement de la sécurité au sein de la commune.

M. le Rapporteur informe l'assemblée que dans le cadre du projet de rénovation du city stade dont les travaux débiteront d'ici la fin de l'année, la commune souhaite renforcer la sécurité au sein de cette zone par la mise en place d'une caméra Bullet avec analyse d'image. Il informe également que des travaux de liaison en fibre optique et réseaux seront réalisés au niveau des caméras existantes dans d'autres zones communales facilitant ainsi la collecte des images par les forces de l'ordre en cas de problèmes. Le coût estimatif de l'opération est de 19 489.33€ HT.

Ce projet de rénovation d'équipements sportifs est éligible à la thématique « **vidéoprotection** » dans le cadre du pacte de territoire, à hauteur de 30% du montant HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT		
Sources	Montant HT	Taux
Fonds Propres	3 897.86 €	20 %
Subvention au conseil régional Auvergne Rhône Alpes	9 744.66 €	50 %
Subvention Pacte de Territoire – Vidéoprotection	5 846.80 €	30 %
TOTAL	19 489.33 €	100 %

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal

- **ADOPTE** l'opération « **renforcement de la sécurité** » et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel et **AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre du pacte de territoire 2024/2026,
- **S'ENGAGE** à prendre sur les fonds propres la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention.

FINANCES :

Demande de subvention au titre du plan 5000 équipements sportifs génération 2024 lancé par l'Agence nationale du sport (ANS), dans le cadre des cours d'écoles actives et sportives, pour le réaménagement de la cour Sud et de la cour Nord du groupe scolaire élémentaire.

M. le rapporteur expose à l'Assemblée que le dispositif « 5000 équipements sportifs – Génération 2024 » annoncé par le Président de la République en septembre 2023, s'inscrit dans la continuité du plan « 5000 terrains de sport » qui a permis depuis 2022 de financer plus de 5500 terrains de sport sur tout le territoire français y compris des cours d'écoles en les dotant d'équipements sportifs ludiques.

M. le Rapporteur informe l'assemblée qu'en lien avec l'école élémentaire de LA BOISSE, la commune prévoit le réaménagement de la cour Sud et de la cour Nord du groupe scolaire élémentaire.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Dés-imperméabilisation des sols,
- Modification de surface avec l'installation de revêtements drainants,
- L'achat de mobiliers et d'équipements ludiques,
- Aménagement d'espaces verts, végétalisation ombrage et réduction des îlots de chaleur.

Le coût total de l'opération est de 325 700 € HT pour les deux cours, comprenant le coût d'acquisition et d'installation des équipements sportifs ludiques estimé à 55 500€ HT. L'acquisition des équipements sportifs des deux cours de l'école sont éligibles à l'axe 2 du plan équipements sportifs, à hauteur de 80% maximum du montant HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT REAMENAGEMENT DE LA COUR SUD ET DE LA COUR NORD DU GROUPE SCOLAIRE ELEMENTAIRE		
Travaux	Montant HT	Montant TTC
Equipements ludiques cours Sud	35 500 €	42 600 €
Equipements ludiques cours Nord	20 000 €	24 000 €
TOTAL	55 500 €	66 600 €
Sources Subventions	Montant HT	Taux
Fonds Propres	11 100 €	20 %
Subvention Plan 5000 équipements sportifs – Générations 2024	44 400 €	80 %
TOTAL	55 500 €	100 %

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal

- **ADOpte** l'opération «Réaménagement de la cour Sud et de la cour Nord du groupe scolaire élémentaire » et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel et **AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'ANS au titre du plan 5000 équipements sportifs – Génération 2024,
- **S'ENGAGE** à prendre sur les fonds propres la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention

DECISION PRISE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, lecture est donnée d'une décision prise dans le cadre de la délégation .

numéro	Date	Objet
2024.02	14.05.2024	Attribution de la prestation de deux logements communaux et réfection des sanitaires de la mairie

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 21 h 45

Fait à LA BOISSE, le 1er juillet 2024

Le Maire,
G. RAPHANEL



La Secrétaire
P. MOUSEL